



Assemblée générale

Soixante-troisième session

Documents officiels

Distr. : générale
29 décembre 2008
Français
Original : anglais

Deuxième Commission

Compte rendu analytique de la 19^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mardi 28 octobre 2008, à 10 heures.

Président : M. Metelitsa (Vice-président) (Belarus)

Sommaire

Point 38 de l'ordre du jour : Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles (*suite*)

Point 49 de l'ordre du jour : Développement durable (*suite*)

Point 53 de l'ordre du jour : Éradication de la pauvreté et autres questions de développement (*suite*)

b) Coopération pour le développement industriel (*suite*)

Point 54 de l'ordre du jour : Activités opérationnelles de développement (*suite*)

Point 49 de l'ordre du jour : Développement durable (*suite*)

a) Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable (*suite*)

b) Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (*suite*)

c) Stratégie internationale de prévention des catastrophes naturelles (*suite*)

d) Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



- e) Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique (*suite*)
- f) Convention sur la diversité biologique (*suite*)
- g) Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur sa dixième session extraordinaire (*suite*)

En l'absence de Mme Ogwu (Nigeria), M. Metelitsa (Belarus), Vice-président, préside la séance.

La séance est ouverte à 10 h 10.

Point 38 de l'ordre du jour : Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles (suite) (A/C.2/63/L.5)

Projet de résolution relative à la souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles

1. **M. Tag-Eldin** (Egypte) présente le projet de résolution A/C.2/63/L.5, indiquant que le texte est similaire à celui de la résolution de l'année précédente, et comporte quelques mises à jour techniques au premier paragraphe du préambule et au paragraphe 8, ainsi que des modifications mineures aux troisième et quatorzième paragraphes du préambule. Il compte bien sur l'adoption de la résolution par consensus et espère qu'elle va contribuer à alléger les souffrances du peuple palestinien sous occupation.

Point 49 de l'ordre du jour : Développement durable (suite) (A/C.2/63/L.2/Rev.1 et A/C.2/63/L.3/Rev.1)

Projet de résolution relative à l'Année internationale de la chimie

2. **M. Yoseph** (Ethiopie) présente le projet de résolution A/C.2/63/L.2/Rev.1 et exhorte les États membres à l'adopter par consensus.

3. **Le Président** déclare que la République démocratique populaire de Corée, l'Égypte et la Sierra Leone se sont inscrites sur la liste des promoteurs.

Projet de résolution sur la fiabilité et la stabilité du transit des ressources énergétiques et sa contribution à un développement durable et à la coopération internationale

4. **Mme Ataeva** (Turkménistan) présente le projet de résolution A/C.2/63/L.3/Rev.1 qui, espère-t-elle, constituera le premier pas vers un dialogue large et multiforme sur l'importance d'un transit fiable et stable de l'énergie pour l'ensemble de la planète. La

résolution n'a pas d'incidence budgétaire et elle exhorte les États membres à l'adopter par consensus.

Point 53 de l'ordre du jour : Éradication de la pauvreté et autres questions de développement (suite)

b) Coopération pour le développement industriel (suite) (A/C.2/63/L.6)

Projet de résolution relative à la coopération pour le développement industriel

5. **Mme Greenaway** (Antigua-et-Barbuda), intervenant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, présente le projet de résolution A/C.2/63/L.6 et exhorte les États membres à l'adopter par consensus.

Point 54 de l'ordre du jour : Activités opérationnelles de développement (suite) (A/C.2/63/L.4)

Projet de résolution relative aux activités opérationnelles de développement

6. **Mme Greenaway** (Antigua-et-Barbuda), prenant la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine, présente le projet de résolution A/C.2/63/L.4 et déclare qu'elle espère qu'il sera adopté par consensus.

Point 49 de l'ordre du jour : Développement durable (suite) (A/63/66, A/63/76-E/2008/54 et A/63/225)

a) Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable (suite) (A/63/304 ; A/C.2/63/3)

b) Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (suite) (A/63/296 et A/63/297)

c) Stratégie internationale de prévention des catastrophes naturelles (suite) (A/63/347 et A/63/351)

d) Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures (suite) (A/63/294 ; A/C.2/63/3)

e) Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique (suite) (A/63/294 ; A/C.2/63/3)

f) Convention sur la diversité biologique (*suite*)
(A/63/294 ; A/C.2/63/3)

g) Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur sa Dixième session extraordinaire (*suite*) (A/63/25)

7. **M. Shukla** (Inde) estime qu'une démarche intégrée en matière de développement durable consiste à réaliser les objectifs de développement, en particulier l'éradication de la pauvreté et de la faim. La mise en œuvre intégrale d'Action 21 et du Plan pour la mise en œuvre des recommandations du Sommet mondial sur le développement durable revêt une importance cruciale.

8. L'Inde est sensible aux défis spéciaux qui confrontent les petits États insulaires en développement et a accompagné les efforts que déploient ces États dans les domaines du renforcement des capacités, de la préparation aux catastrophes naturelles et de l'adaptation aux changements climatiques. Les petits États insulaires en développement ont avant tout besoin d'aide financière et technique supplémentaire de la part des pays développés. Il est aussi favorable au renforcement du Groupe des petits États insulaires en développement au sein du Département des affaires économiques et sociales.

9. L'Inde a pris de nombreuses mesures pour assurer un développement écologiquement viable, notamment l'adoption d'un plan d'action national ambitieux sur les changements climatiques. Tout en recherchant la croissance économique, le pays demeure déterminé à maintenir les émissions de gaz à effet de serre au-dessous de celles des pays développés.

10. Seule une action internationale concertée peut permettre de surmonter les effets des changements climatiques. Les pays en développement sont confrontés aux défis les plus difficiles et sont aussi les plus vulnérables aux effets des changements climatiques. La communauté internationale doit donc faire face aux changements climatiques sur la base des responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives, et doit prendre en considération la responsabilité historique des pays développés.

11. Il réitère l'appui de son gouvernement aux négociations multilatérales en cours dans le contexte de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et estime que les résultats

doivent être justes et équitables. Les pays développés doivent s'engager à réduire sensiblement les émissions et aider les pays en développement par des transferts de technologies et des financements, sans pour autant réduire les fonds consacrés au développement. La communauté internationale doit appuyer davantage les efforts d'adaptation déployés par les pays en développement.

12. Les transferts de technologies jouent un rôle particulièrement important en fournissant aux pays en développement, à des taux concessionnels des technologies cruciales liées au climat. Pour faire efficacement face aux changements climatiques, la communauté internationale doit être disposée à réaliser un compromis entre les récompenses pour les innovateurs et le bien commun pour tous, et à faire preuve de la souplesse nécessaire dans le régime des droits de propriété intellectuelle.

13. La conservation, la protection et l'utilisation durable des ressources génétiques sont des aspects importants du développement durable. À cet égard, il réitère l'appui de l'Inde à la Convention sur la diversité biologique et se félicite de la décision prise à la dixième réunion de la Conférence des parties d'adopter une feuille de route précise pour un régime international sur l'accès aux ressources génétiques et le partage équitable des avantages découlant de leur utilisation. Un tel régime doit comporter dans les applications des droits de propriété intellectuelle des dispositions sur l'indication obligatoire du pays d'origine des ressources génétiques et le consentement préalable éclairé.

14. **Mme Valiente** (Cuba) estime que, malgré les efforts considérables qu'ils déploient pour atteindre les objectifs environnementaux, les pays en développement continuent de se heurter à des obstacles de taille, notamment le manque de ressources financières et l'accès limité aux nouvelles technologies. Les pays riches ne manifestent pas la volonté politique nécessaire d'aider les pays pauvres et continuent de dilapider les ressources. Il est désormais clair que leurs modèles de société, fondés sur la consommation excessive, non seulement ne sont pas économiquement viables, mais sont écologiquement insoutenables.

15. Abordant la question des changements climatiques, il déclare que les petits États insulaires en développement doivent accorder un rang de priorité

élevé aux mesures d'adaptation. Toutefois, ils n'ont pas les moyens d'entreprendre les activités de recherche nécessaires et d'engager les initiatives de réduction des effets des changements climatiques. La communauté internationale doit aider ces États en fonction de leurs besoins et de leurs priorités.

16. Pour lutter contre les conséquences graves des changements climatiques, les pays doivent prendre des engagements concrets dans le cadre des négociations d'un accord post-2012 sur le climat. Elle attend avec intérêt l'adoption de nouveaux objectifs contraignants de 20 % à 40 % de réduction des émissions pour 2020 et de 60 % à 70 % pour 2050. Ces objectifs ne doivent cependant pas être imposés aux pays en développement et l'on doit tenir compte du principe de responsabilités communes et différenciées.

17. Elle exprime le soutien de son gouvernement à l'initiative brésilienne d'organiser une conférence internationale en 2012, pour commémorer le 20^e anniversaire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, tenue à Rio, et pour examiner la mise en œuvre des engagements pris, ainsi que pour évaluer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs convenus au Sommet mondial sur le développement durable, tenu à Johannesburg. Une telle conférence sera pour la communauté internationale l'occasion de réaffirmer son engagement envers les principes de viabilité écologique et de développement durable, et de décider des mesures concrètes en vue de réaliser les objectifs convenus.

18. **M. Wolfe** (Jamaïque) déclare que le rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes naturelles (A/63/351) fait état de la fréquence accrue des catastrophes naturelles et du coût exorbitant pour les pays concernés en Asie. Les futurs rapports du Secrétaire général doivent aussi évaluer l'impact des catastrophes naturelles dans la région des Caraïbes. Ces dernières années, plus de cinq ouragans de grande envergure ont eu de graves répercussions sur l'agriculture et le tourisme dans la région. Cette situation illustre l'extrême vulnérabilité des petits États insulaires en développement à l'impact des catastrophes naturelles, qui menacent non seulement leurs perspectives de développement mais aussi leur véritable existence. Les plus démunis et les plus vulnérables sont inévitablement ceux qui souffrent le plus.

19. Les initiatives de réduction des risques de catastrophe devraient s'attaquer aux changements climatiques, et l'appui de la communauté internationale est cruciale en raison de la portée et de l'ampleur des enjeux. La Jamaïque soutient donc la recommandation du Secrétaire général, de renforcer considérablement et de toute urgence la mise en œuvre du Cadre d'action de Hyogo. La réduction des risques de catastrophe devrait être intégrée dans le cadre post-2012, en raison des liens qui existent entre l'adaptation, la réduction des risques de catastrophe et le développement.

20. La Jamaïque a joint sa voix à celles qui exhortent les principaux auteurs d'émissions de gaz à effet de serre à les réduire considérablement, conformément au principe de responsabilités communes mais différenciées et des moyens respectifs. Elle appuie également la poursuite urgente d'une deuxième période d'engagements, dans la mesure où les négociations devraient aboutir avant la réunion de Copenhague de 2009, afin d'assurer une transition sans interruption entre la première et la deuxième périodes. Il est par ailleurs indispensable de fournir aux pays en développement de nouvelles ressources financières et des technologies pour les aider à mettre en œuvre leurs stratégies d'adaptation et d'atténuation.

21. Enfin, il faudrait renforcer en priorité le Groupe des petits États insulaires en développement, en raison des besoins particuliers et des vulnérabilités de ces États. Ce Groupe est un maillon essentiel des efforts déployés pour mettre en œuvre le Programme d'action de la Barbade et la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement. Les apports de ressources accrues et stables revêtent donc une importance cruciale.

22. **M. Kwon Hae-Ryong** (République de Corée), se référant au rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable (A/63/304), déclare qu'il est indispensable d'assurer la coordination et la cohérence entre les activités menées par les Nations Unies dans le domaine de l'environnement. Sa délégation estime que le renforcement du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) permettra une meilleure orientation des politiques et des objectifs, en offrant une solide base scientifique et un appui technologique

et en renforçant les capacités. Le débat mondial actuel sur les questions de développement durable, en particulier les aspects environnementaux, est un signe positif et il faudrait accélérer les efforts, rechercher des solutions communes et échanger les enseignements tirés et les pratiques optimales. La viabilité du point de vue écologique devrait être l'élément essentiel à prendre en compte dans toutes les initiatives visant à réaliser les objectifs de développement convenus au plan international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD).

23. La crise financière actuelle ne devrait pas voiler l'urgence de questions telles que les changements climatiques, la désertification, la perte de la diversité biologique et les crises énergétique et alimentaire, ni entraver les efforts déployés par la communauté internationale pour réaliser le développement durable et protéger l'environnement. Les problèmes économiques mondiaux ne devraient pas non plus entraver les initiatives de la communauté internationale visant à honorer ses engagements et à réaliser les OMD.

24. Les prochaines années revêtiront une importance cruciale, et le sommet mondial de 2012 sur l'environnement et le développement durable donnera une nouvelle impulsion au processus de développement durable et au régime post-2012 de lutte contre les changements climatiques en renforçant les engagements politiques au plus haut niveau. La République de Corée a récemment annoncé son désir de contribuer en accueillant le sommet.

25. **M. Al-Fayez** (Arabie Saoudite) déclare qu'en tant que producteur de pétrole, son pays tout en respectant l'environnement, s'efforce d'améliorer l'accès aux biens et services énergétiques en raison de l'importance qu'ils revêtent pour l'éradication de la pauvreté et le développement durable. Les Nations Unies jouent un rôle essentiel pour la réalisation des objectifs de développement, et le règlement des problèmes environnementaux et démographiques doit venir au premier rang des priorités de l'Organisation.

26. L'Arabie Saoudite est partie à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et au Protocole de Kyoto et estime que le développement des technologies de l'énergie va constituer une contribution de taille au règlement de nombreux problèmes environnementaux, notamment les changements climatiques. La communauté

internationale doit adopter les mesures appropriées pour lutter contre ces changements et respecter le principe de la responsabilité partagée entre pays développés et pays en développement.

27. Sa délégation estime que les délibérations de la Commission ne doivent pas se limiter aux enjeux les plus évidents, mais devraient porter sur les moyens d'améliorer la mise en œuvre. Les objectifs ne seront atteints que si les programmes des institutions internationales tiennent compte des priorités des pays qui en bénéficient et évitent les doubles emplois. Il espère que les échanges de vues aboutiront à l'adoption de mesures pratiques pour surmonter les obstacles au développement durable.

28. **Mme Santizo Sandoval** (Guatemala) estime que l'éradication de la pauvreté et le développement passent par la gestion durable des ressources naturelles de la planète et leur préservation pour les générations futures. Par ailleurs, à mi-chemin de l'échéance pour la réalisation des OMD, rien n'indique que tous les pays en développement pourront atteindre leurs Objectifs à l'horizon 2015, alors peu de résultats ont été enregistrés dans la réalisation de l'objectif de réduire sensiblement le taux de perte de la diversité biologique d'ici à 2010. Il est temps de retrouver le chemin du développement et de réaffirmer les engagements qui ont abouti à l'adoption des OMD.

29. L'Assemblée générale doit faire comprendre sans ambiguïté à la communauté internationale qu'il faudrait éradiquer la pauvreté sans épuiser les ressources naturelles du globe. La seizième session de la Commission du développement durable a analysé les pratiques optimales, les obstacles et les mesures possibles en rapport avec les questions qui revêtent une importance cruciale pour la recherche de solutions constructives aux problèmes posés aux décideurs à travers le monde. Les travaux de la Commission devraient inspirer le projet de résolution relative à la mise en œuvre d'Action 21 et orienter les futures négociations.

30. L'Association des États de la Caraïbe s'emploie à renforcer la coopération régionale et a établi un plan d'action pour relever les défis particuliers confrontant les pays de la mer des Caraïbes. L'Association a besoin de l'appui de l'Assemblée générale pour faire reconnaître la mer des Caraïbes en tant que région spéciale dans le contexte du développement durable. Cette reconnaissance renforcera les initiatives de

l'Association, visant notamment à mobiliser la coopération technique et financière et à élaborer des projets conjoints.

31. En ce qui concerne les changements climatiques, la Feuille de route de Bali est un pas dans la bonne direction. Il reste cependant beaucoup à faire pour donner suite au Protocole de Kyoto, notamment la négociation de nouveaux engagements qui tiennent compte des responsabilités communes mais différenciées. Le projet de résolution doit prendre en compte les mesures qui sont appliquées au titre de la Convention-cadre sur les changements climatiques, la seule instance susceptible de prendre les décisions nécessaires pour faire face à ce phénomène.

32. La sécheresse et la désertification touchent de plus en plus l'Amérique latine et les Caraïbes, aussi faudrait-il prendre de toute urgence des mesures efficaces pour lutter contre la dégradation des sols. La question du développement rural et agricole dans les pays en développement a été réinscrite au programme de développement international et les délibérations de l'Assemblée générale ainsi que toutes les réunions ultérieures des forums intergouvernementaux devraient accorder une priorité réelle à cette question.

33. **M. Al-Murbati** (Bahreïn) déclare que les initiatives de son pays dans le domaine du développement durable sont en phase avec toutes les résolutions pertinentes et qu'il participe activement aux activités internationales visant à éliminer les obstacles à ce développement. Bahreïn a un niveau élevé d'éducation et de développement humain, attire les investissements étrangers directs de manière très efficace et envisage de libéraliser et de moderniser son économie en vue d'attirer des industries et des activités économiques durables. En 2008, Bahreïn a accueilli la réunion préparatoire du Conseil économique et social sur l'urbanisation durable. Le secteur privé, les banques et les institutions financières ont été encouragés à appuyer le développement durable dans les pays en développement et la Banque islamique de développement a accordé 10 milliards de dollars à cet effet.

34. Bahreïn réexamine son infrastructure des services sociaux, redynamise les forces de la société civile, actualise son appareil juridique et administratif et accorde la priorité à l'égalité sociale et à la décentralisation. Il a apporté une contribution de 1 million de dollars au rapport d'évaluation sur la

réduction des risques de catastrophes qui sera lancé en 2009 à Manama. En novembre 2008, il accueillera une conférence sur l'énergie et les changements climatiques, dans le cadre du Dialogue de coopération asiatique.

35. **M. Bakyono** (Burkina Faso) dit que les récentes catastrophes naturelles à travers le monde illustrent la nécessité d'actions urgentes pour réduire l'impact des activités humaines sur le climat. Un plan d'action a été adopté à Bali en 2007, et il importe de poursuivre les efforts.

36. La sécheresse et la désertification représentent une menace pour les approvisionnements alimentaires et les ressources en eau dans de nombreux pays, notamment en Afrique, et les conséquences mettent en évidence les effets combinés de la pauvreté et de la dégradation de l'environnement. Sa délégation se réjouit de l'adoption du plan-cadre stratégique décennal (2008-2018) dans le contexte de la Convention sur la lutte contre la désertification, qui vise la mise en place d'un partenariat mondial afin de réduire la pauvreté et de promouvoir le développement durable.

37. La gestion durable des terres, l'augmentation de la productivité agricole des terres arides, la restauration des sols, l'application de mesures d'atténuation des effets des changements climatiques et d'adaptation à ces changements devraient figurer parmi les priorités envisagées pendant le prochain cycle de reconstitution des ressources du Fonds pour l'environnement mondial. Les conclusions de la dernière session de la Commission du développement durable mettant en lumière ces questions pourraient être utiles à cet égard.

38. La réalisation du développement durable nécessite la collaboration de tous les États pour atténuer les effets de l'activité de l'homme sur le climat et faciliter la mise en œuvre des projets et des programmes pertinents. Le Burkina Faso exhorte donc les États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier les conventions clés, qui sont des piliers essentiels pour la réalisation des OMD.

39. Pour la question spécifique de la désertification, il est important d'établir une base de référence pour en assurer le suivi et il est aussi essentiel d'accorder l'attention nécessaire aux écosystèmes, notamment dans les régions arides, dans le contexte de l'atténuation des effets des changements climatiques. La question du financement de la mise en œuvre des

accords internationaux est tout aussi cruciale, en particulier pour les pays durement éprouvés par les effets des changements climatiques, car il s'agit d'une question de survie pour certaines populations.

40. **M. Ould Abderrahmane** (Mauritanie) estime qu'il paraît peu probable que la plupart des pays en développement pourront réaliser les OMD à la date-cible convenue, compte tenu notamment des défis actuels, qui comprennent la flambée des prix alimentaires, la crise du marché financier mondial et les changements climatiques. Il espère que les pays riches ne vont pas laisser ces défis entraver l'engagement qu'ils ont pris de financer le développement dans les pays en développement. Le développement économique et social et la protection de l'environnement sont indispensables au développement durable. Il est regrettable que le Cycle de Doha n'ait pas abouti, et il exhorte les pays industrialisés à faire preuve de plus de souplesse et d'une volonté politique plus solide pour surmonter les obstacles à un accord.

41. La Mauritanie fait de son mieux pour éradiquer la pauvreté et faciliter l'accès aux services d'éducation et de santé. Toutefois, sans l'aide des partenaires de développement ses résultats seront limités. Son pays, qui est déjà aride, est constamment menacé par la désertification et il en appelle donc à la communauté internationale afin qu'elle adopte une position ferme contre les changements climatiques. Les criquets représentent un autre défi persistant car ils dévastent régulièrement l'agriculture du pays et constituent un danger similaire à toute autre catastrophe naturelle. La Mauritanie a besoin d'une aide beaucoup plus importante pour faire face à ce problème, en particulier dans le contexte de l'actuelle crise alimentaire mondiale.

42. **Mme Espinosa** (Équateur) déclare que les objectifs de développement durable pourraient être entravés par les crises financière, alimentaire et énergétique et les effets sans précédent des changements climatiques qui, conjugués au fait que certains pays développés ne respectent pas leurs engagements en matière d'aide publique au développement (APD), pourraient compromettre la réalisation d'Action 21 et du Plan de mise en œuvre de Johannesburg. L'Assemblée générale devrait donc s'attaquer aux causes des graves crises qui touchent directement la communauté internationale et identifier des solutions profitant à tous, et en particulier les plus pauvres et les plus vulnérables.

43. Les gaz à effet de serre, essentiellement émis par les pays développés, représentent une cause importante des changements climatiques touchant particulièrement les pays en développement, qui ont des besoins croissants de ressources pour en atténuer les effets. L'Équateur réitère son engagement à renforcer le régime international de lutte contre les changements climatiques et à participer activement aux négociations qui visent, dans le cadre du Plan d'action de Bali, à mettre en place un nouveau régime international. Seule la détermination de mettre en œuvre des programmes d'atténuation et d'adaptation pourrait permettre de lutter efficacement contre les changements climatiques. De ce fait, tous les pays qui ne l'ont pas encore fait, mais les pays industrialisés en particulier, devraient signer et ratifier les différentes conventions internationales et se joindre à l'action visant à sauver l'humanité et la planète.

44. L'Équateur met en œuvre l'Initiative du Yasuni, renonçant à l'exploration pétrolière dans une des zones présentant l'une des plus riches diversités biologiques de la planète. De ce fait, ses revenus pétroliers vont se réduire considérablement au cours des prochaines années. L'Équateur est prêt à faire ce sacrifice, mais il exhorte la communauté internationale à assumer sa responsabilité en lui accordant une compensation minimum. Une telle mesure constituerait un exemple extraordinaire de l'engagement international à réduire le réchauffement de la planète, à atténuer les effets des changements climatiques et à appuyer les pays en développement qui œuvrent en vue de réaliser un développement durable.

45. Les catastrophes naturelles ont considérablement augmenté au cours des dernières années, notamment dans les pays en développement. Le renforcement récent du Cadre d'action de Hyogo 2005-2015 et de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes naturelles représente donc une évolution notable. La deuxième session du Dispositif mondial pour la réduction des risques de catastrophe, qui doit se tenir en juin 2009, devrait continuer de donner des orientations stratégiques et d'assurer la cohérence pour la mise en œuvre du Cadre d'action de Hyogo. L'Équateur a récemment été le théâtre de graves inondations résultant de La Niña. Il demande à la communauté internationale d'appuyer le Centre international de recherche sur le phénomène d'El Niño, dont la mission consiste à améliorer la compréhension de ce phénomène, mettre au point un système d'alerte

rapide et fournir des renseignements clés sur les effets potentiels à moyen terme sur les pays concernés.

46. Les enjeux du développement durable doivent figurer dans l'analyse des crises actuelles et l'élaboration des ripostes. En outre, toute nouvelle architecture financière doit prendre en compte la nécessité de protéger l'environnement. On peut colmater la crise afin que le système continue de fonctionner comme il l'a fait jusqu'ici, ou l'on pourrait profiter de l'occasion pour mettre en place des modèles qui tirent parti de la crise et tiennent compte du fait que les intérêts du marché et la spéculation ne doivent pas primer sur les intérêts des êtres humains et que la croissance en tant qu'une fin en soi conduit à la destruction de l'équilibre nécessaire entre la production, le marché, l'État, la société et la nature.

47. **M. Guillén** (Pérou) dit que le Pérou est extrêmement préoccupé par les effets des changements climatiques sur la stabilité, le développement et le bien-être auxquels les êtres humains aspirent. L'intensité et la fréquence accrues du phénomène d'El Niño ont eu de graves répercussions sur les écosystèmes variés du Pérou, provoquant d'importants dégâts sociaux et économiques et menaçant son inestimable diversité biologique. Les changements climatiques représentent un problème mondial et nécessitent une action coordonnée de l'ensemble de la communauté internationale, conformément au cadre juridique convenu et aux principes sous-jacents, notamment le principe de responsabilités communes mais différenciées. C'est la raison pour laquelle le débat sur les changements climatiques doit s'inscrire dans le cadre du développement durable, et favoriser ses trois piliers de manière intégrée, coordonnée et équilibrée.

48. Il faudrait prendre des mesures concrètes pour limiter l'émission de gaz à effet de serre et, à cet égard, il y a lieu d'accorder la priorité à la mise en œuvre des engagements pris au titre de la Convention-cadre et du Protocole de Kyoto. Il existe une corrélation entre les programmes de développement et les initiatives de lutte contre les changements climatiques. Le système des Nations Unies a donc un rôle fondamental à jouer en favorisant activement le respect des objectifs de la Convention. Les pays développés doivent prendre l'initiative de ces actions car la principale responsabilité du problème leur incombe. Aucun accord raisonnable ne sera réalisé tant que l'on ne propose pas des programmes visant à modifier les

tendances actuelles de consommation et d'industrialisation, fondés sur une stratégie de développement durable.

49. Pour faire face aux questions liées aux changements climatiques, il faudrait prendre en compte la Convention sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, notamment en Afrique. Une gestion durable de la terre lui permettrait de contribuer à l'adaptation aux changements climatiques et à l'atténuation de leurs effets. Son gouvernement a donc demandé une aide pour réaliser des études préliminaires devant aboutir à la mise en place de partenariats stratégiques pour l'application de la Convention au Pérou, où le processus de désertification a des causes à la fois naturelles et humaines.

50. Le réchauffement de la planète est un fait réel et la fréquence et l'intensité de graves manifestations vont augmenter, en particulier les sécheresses, les inondations et les températures extrêmes. Par ailleurs, les pays en développement, et notamment les couches les plus pauvres de leur population, sont exposés à des risques disproportionnés. Les mesures de réduction des risques représentent une première ligne de défense pour l'adaptation aux changements climatiques et le Pérou prend les dispositions nécessaires pour mettre en œuvre le Cadre d'action de Hyogo. Il met aussi en place un dispositif national pour la réduction des risques de catastrophe et évalue l'impact potentiel des changements climatiques sur des facteurs stratégiques tels que l'eau, l'énergie, le transport et l'agriculture, dans le contexte des politiques nationales de développement. Enfin, il faudrait assurer des ressources financières stables pour la Stratégie internationale de prévention des catastrophes naturelles, en raison de l'accroissement de ses responsabilités, et il faudrait encourager les États membres à assurer la cohérence et la synergie nécessaire entre les programmes de lutte contre les changements climatiques et de réduction des risques.

51. **M. Muller** (Îles Marshall) déclare que bien que l'on ait fait des progrès considérables en transformant la Commission du développement durable en un mécanisme d'examen utile, ses sessions aussi s'enlisent trop souvent dans des discours préparés d'avance. Il faudrait donner aux petits États insulaires en développement un plus grand rôle dans la planification et la coordination de la Commission. Parallèlement, non seulement il y aurait lieu de

renforcer les financements, mais l'interaction devrait être plus efficace entre les Missions permanentes de ces États et les services concernés des Nations Unies, notamment le Groupe au sein du Département des affaires économiques et sociales et le Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement.

52. Les indicateurs économiques classiques pourraient ne pas révéler toute l'ampleur de la vulnérabilité des économies des petits États insulaires en développement, qui non seulement sont confrontés aux défis des changements climatiques mais sont aussi handicapés par les économies d'échelle limitées et l'éloignement géographique. Il faudrait intégrer la vulnérabilité environnementale dans leurs indicateurs économiques. Il faudrait s'intéresser à la question de savoir comment le système des Nations Unies pourrait créer des mécanismes de financement plus accessibles pour servir les besoins particuliers de chaque pays, atténuer les effets des changements climatiques et du relèvement du niveau de la mer sur le développement durable, aider les pays à intégrer les stratégies d'adaptation dans leur système de planification nationale et renforcer la coopération à l'appui du développement durable des petits États insulaires en développement. Il devrait aussi exister un meilleur équilibre entre l'échange du savoir au plan régional et l'action axée sur les différents États. Des ateliers se tiennent trop souvent sans résultats évidents. Le protocole d'accord entre l'Italie, l'Autriche, la ville de Milan et les petits États insulaires en développement du Pacifique pourrait servir de modèle pour d'autres partenaires.

53. Le Défi Micronésie vise à conserver les ressources côtières et terrestres vulnérables de la région d'ici à 2020. C'est l'un des objectifs de conservation les plus ambitieux de la planète, destiné à limiter les dégâts de l'érosion côtière et à renforcer les collectivités traditionnelles. Il ne pourra cependant réussir qu'au prix de la collaboration internationale et de financements soutenus. Étant donné que les Îles Marshall ne sont situées qu'à 2 mètres en moyenne au-dessus du niveau de la mer, les changements climatiques constituent une menace non seulement pour le développement du pays, mais aussi pour son existence proprement dite. Les faits fondamentaux sont connus depuis deux décennies, mais le système des Nations Unies et les États membres n'ont toujours pas

reconnu la menace existentielle posée par les changements climatiques ou ne se sont pas encore mobilisés autour de cette menace. L'incidence sur les approvisionnements en eau de l'île, sa sécurité alimentaire, la santé publique et la pêche marine pourrait être grave. Le gouvernement considère cette question comme une priorité nationale urgente, mais il ne peut pas la régler tout seul. Il ne s'agit plus de se payer de mots ou d'adopter des résolutions de procédure qui ne règlent pas le problème et n'entraînent aucune action concrète.

54. Les effets des changements climatiques ne constituent toujours pas un élément standard des évaluations de l'impact environnemental, bien qu'une centaine de pays aient adopté de manière unilatérale une législation sur la question. De toute évidence, il faudrait échanger davantage les informations et accorder un rang de priorité plus élevé aux stratégies de lutte contre les changements climatiques dans tous les secteurs de développement. Sa délégation exhorte la communauté internationale à tenir les promesses qu'elle a faites depuis longtemps aux États comme le sien.

55. **M. Borg** (Malte) estime que la protection du climat de la planète constitue un volet essentiel du développement durable. Les changements climatiques posent des défis complexes qui menacent les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. En tant qu'initiatrice de la résolution 43/53 de l'Assemblée générale intitulée « Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures », sa délégation comprend bien que les effets des changements climatiques ont une portée universelle, transcendant les continents et les divisions entre le Nord et le Sud, les pays en développement et les pays développés. La capacité de petites îles comme Malte à faire face au relèvement du niveau de la mer et aux catastrophes naturelles, dont la fréquence augmente, est mise à rude épreuve.

56. Il ne faudrait épargner aucun effort pour atténuer les effets négatifs de l'évolution du climat et s'y adapter. Malte œuvre donc avec les autres États membres de l'Union européenne en vue d'atteindre les objectifs fixés dans le paquet législatif sur l'énergie et le changement climatique. Dans ce contexte, il salue la déclaration conjointe du sommet de Paris pour la Méditerranée, qui pourrait jouer, par le biais du Processus de Barcelone : Union pour la Méditerranée,

un rôle de premier plan en relevant les défis confrontant la région. Les mesures au niveau régional pourraient comprendre la collaboration dans des domaines comme les technologies renouvelables, propres et efficaces, notamment une plus large utilisation de l'énergie solaire et des parcs éoliens offshore.

57. À Malte même, le Comité sur les changements climatiques nouvellement mis en place a engagé des consultations avec divers organes gouvernementaux et non gouvernementaux, élabore des politiques et a lancé une campagne d'éducation soutenue destinée à la population dans son ensemble. En février 2008, le ministère des Affaires étrangères, conjointement avec DiploFoundation, a organisé une conférence internationale sur la diplomatie du changement climatique, qui a examiné des processus diplomatiques novateurs. La conférence a aussi servi au lancement d'un programme de formation sur la diplomatie du changement climatique, auquel participeront 20 responsables des petits États insulaires en développement, représentant le premier groupe des 100 participants prévus.

58. **Mme Bruell-Melchior** (Monaco) déclare que le Prince Albert II, qui est attaché à la protection de l'environnement et au développement durable dans les pays tant du Sud que du Nord, a conclu des accords en vue de promouvoir la diversité biologique de l'Arctique, préserver les ressources en eau en Afrique subsaharienne, maintenir l'Accord sur la conservation des gorilles et de leurs habitats, encourager des campagnes de sensibilisation dans plusieurs pays et développer le tourisme. Monaco attend avec intérêt la réunion spéciale de haut niveau de 2010 pour célébrer l'Année internationale de la diversité biologique et s'engage à apporter son soutien au processus de négociation établi par la Feuille de route de Bali. Il a signé avec la Tunisie un accord bilatéral de 5 ans sur le développement propre, aux termes duquel Monaco soutiendra trois projets dans le domaine des énergies renouvelables, conformément au Mécanisme pour un développement propre. Il s'agit d'un projet d'électrification et d'approvisionnement en eau potable en milieu rural, d'un projet de diffusion de lampes à basse consommation pour l'éclairage public et d'un projet de séchage solaire de phosphates. Tous les trois projets auront des répercussions positives sur le développement environnemental et social.

59. La Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification revêt de l'importance non seulement dans le cadre des changements climatiques, mais aussi dans celui de la crise alimentaire actuelle. Sa délégation soutient pleinement la recommandation du Secrétaire général visant à utiliser cette convention comme un véritable instrument pour augmenter la production alimentaire grâce à la remise en état des terres arides et dégradées.

60. En sa qualité de membre de la Commission du développement durable, Monaco s'emploiera à soutenir une prochaine session directive orientée vers l'action et qui mette en exergue le rôle crucial des transferts de technologie et du renforcement des capacités pour les pays en développement. En outre, davantage d'efforts doivent être déployés pour utiliser et renforcer les dispositifs de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes naturelles; ceux-ci doivent reconnaître explicitement le lien entre l'adaptation aux changements climatiques et la prévention des risques de catastrophe.

61. **M. Biya** (Cameroun) déclare que son gouvernement est résolument engagé envers le développement durable, en raison de l'étroite corrélation qui existe entre la dégradation de l'environnement et la famine, la pauvreté et la maladie. Sa politique dans le domaine de l'environnement consiste donc à renforcer la gouvernance environnementale, améliorer le cadre de vie, maîtriser les impacts du secteur industriel sur l'environnement et la santé publique, conserver la nature et réhabiliter les sites dégradés, prévenir les risques environnementaux, renforcer la coopération, lutter contre le VIH/sida dans le secteur de l'environnement et prendre systématiquement en compte les aspects sexospécifiques dans la politique environnementale. Le Cameroun apporte également sa contribution à la Commission du Bassin du Lac Tchad, au volet environnement du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique et à la Commission des forêts d'Afrique centrale.

62. Les forêts couvrent 42 % du territoire national et jouent un rôle crucial dans le développement économique du Cameroun. Les ressources forestières représentent 11 % du produit intérieur brut et 20 % des contributions en devises. Le secteur forestier emploie près de 22 000 personnes sur le plan formel et beaucoup plus sur le plan informel. Le Cameroun a créé des réserves forestières et entrepris des campagnes

de reboisement. Dans le cadre de la préservation de sa diversité biologique, il a mis en place un réseau national d'aires protégées qui couvre 18 % du territoire national. Sa politique forestière contribue de façon significative à la régulation du système climatique de la planète, à la préservation de la diversité biologique et à la lutte contre la désertification. Sa délégation en appelle donc à un soutien accru de la communauté internationale pour une juste rétribution des efforts de conservation du Cameroun qui, dans l'intérêt général, a renoncé à la pleine utilisation des ressources nécessaires à son développement. Les pays en développement ont besoin de soutien à la fois financier et technologique pour pouvoir réaliser un développement durable. Dans ce contexte, sa délégation salue l'adoption du plan-cadre stratégique décennal par la Conférence des parties à la Convention sur la lutte contre la désertification. Elle appuie également la proposition faite par l'Algérie à la dixième session extraordinaire du Conseil d'administration du PNUE de février 2008 de proclamer les années 2010-2020 « Décennie internationale de lutte contre les changements climatiques ».

63. **M. Ali** (République arabe syrienne) déclare que son pays a intégré les politiques de développement durable dans sa stratégie nationale de développement, axée sur les trois piliers du développement durable. Bien qu'elle ait fait des progrès importants dans plusieurs domaines du développement durable, la République arabe syrienne, à l'instar d'autres pays en développement, est touchée de plein fouet par les problèmes mondiaux actuels, notamment les changements climatiques, et de vastes régions du pays sont constamment exposées au risque de désertification. Il estime que les pays développés devraient prendre davantage conscience de ce problème et de la corrélation entre les changements climatiques et la pauvreté, et honorer les engagements qu'ils ont pris au titre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification.

64. La marée noire sur les côtes libanaises, provoquée par les bombardements israéliens de juillet 2006, a touché l'ensemble des côtes libanaises et a eu de graves conséquences environnementales et économiques. Elle a aussi dévasté la majeure partie de la côte syrienne. Son gouvernement a pu régler avec succès le problème de la pollution sans aide internationale, mais il réserve son droit d'estimer le

coût du nettoyage. Dans sa résolution 62/188, l'Assemblée générale a demandé au gouvernement d'Israël d'assumer la responsabilité d'un dédommagement rapide et suffisant du gouvernement du Liban et d'autres pays directement touchés par la marée noire, pour le coût de réparation des dégâts environnementaux causés par la destruction, notamment la restauration de l'environnement marin. Le rapport du Secrétaire général (A/63/225) indique clairement qu'Israël n'a pas répondu à cette demande. Sa délégation encourage par conséquent la communauté internationale à signifier sans équivoque à Israël qu'elle condamne un comportement aussi barbare et irresponsable.

65. L'occupation persistante par Israël du territoire palestinien et du Golan syrien occupé, le siège de Gaza et l'étranglement de l'économie palestinienne privent le peuple palestinien de son droit à un développement durable. Les dégâts de grande envergure en Palestine occupée aggravent les souffrances du peuple palestinien : en raison du manque d'accès au carburant à Gaza, les déchets ne peuvent pas être traités et doivent être déversés dans la mer. Après les orages, les eaux usées contaminent l'eau potable, provoquant une augmentation considérable des cas de maladie. Les forces d'occupation du territoire palestinien et du Golan syrien détruisent systématiquement l'agriculture qui représente la principale source de revenu de la population, refusent aux paysans palestiniens l'accès à l'eau et à leurs propres terres et continuent de s'approprier des terres pour y établir des colonies et des bases militaires. Bien plus, Israël enterre les déchets nucléaires sur le Golan syrien occupé au mépris total des graves conséquences écologiques. La communauté internationale doit exercer des pressions sur Israël afin qu'il mette fin à son occupation du territoire arabe. Le peuple palestinien ne peut réaliser aucune forme de développement en vivant sous occupation.

66. **M. Tarragô** (Brésil) déclare que l'Assemblée générale devrait donner constamment des orientations politiques pour la mise en œuvre d'Action 21. De plus, un examen approprié devrait être effectué sous l'autorité de l'Assemblée et devrait être disponible d'ici 2012. La réunion sera l'occasion d'examiner la mise en œuvre des décisions et des recommandations adoptées depuis la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, tenue à Rio de

Janeiro en 1992, et d'évaluer les résultats obtenus dans le domaine des directives écologiques internationales.

67. En dépit des progrès accomplis dans de nombreux domaines, des défis tels que la dégradation de l'environnement, compromettent les efforts déployés en vue d'atteindre les objectifs de développement convenus au plan international, notamment les OMD. En 1993, l'Assemblée générale a demandé au Conseil économique et social de mettre en place une Commission du développement durable chargée de suivre et d'examiner l'état d'avancement de la mise en œuvre d'Action 21. La Commission s'est acquittée plus qu'honorablement de cette tâche et avec de plus en plus de succès. Toutefois, les crises mondiales actuelles montrent que l'on ne peut plus s'en tenir aux pratiques habituelles. Il faut redoubler d'effort et promouvoir le développement durable aux plus hauts niveaux. L'examen envisagé en 2012 tirera parti des travaux de la Commission, qui continuera de se réunir conformément à son programme de travail ; offrira une occasion pour une évaluation à mi-parcours du cycle des activités de la Commission ; et servira de base importante à la conférence d'examen des OMD prévue en 2015.

68. À cet égard, il réitère l'offre du Brésil d'accueillir la « Conférence de Rio + 20 » en 2012. Guidée par l'« esprit de Rio », la conférence donnera l'impulsion politique nécessaire pour rattraper le retard pris dans la mise en œuvre et réaliser le consensus dans les domaines nécessitant de nouveaux efforts et de nouvelles ressources. En outre, en tant que pays diversifié qui est déterminé à réaliser les objectifs de développement convenus au plan international, le Brésil offrirait un cadre stimulant pour les échanges de vues. Enfin, la tenue du sommet à Rio de Janeiro aurait un caractère particulièrement symbolique.

69. **M. Porretti** (Argentine) estime qu'il faudrait accélérer de toute urgence la mise en œuvre du Cadre d'action de Hyogo. Il salue les efforts déployés à cet égard par le secrétariat de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes naturelles. Après la réussite de la première session du Dispositif mondial pour la réduction des risques de catastrophe, tenue en juin 2007 à Genève, sa délégation attend avec intérêt la deuxième session du Dispositif mondial, prévue en juin 2009.

70. Le secrétariat de la Stratégie a travaillé d'arrache pied pour promouvoir les synergies entre la réduction

des risques de catastrophe et les changements climatiques. La réunion ministérielle sur la réduction des risques de catastrophe face à un climat en évolution, organisée par le Secrétaire général le 29 septembre 2008, a clairement manifesté la détermination de la communauté internationale à accélérer la réduction des risques de catastrophe par des solutions novatrices et originales. L'investissement dans la réduction des risques de catastrophes réduit l'impact des catastrophes, contribue à l'adaptation aux changements climatiques et permet de veiller à ce que les acquis du développement ne soient pas inversés.

71. Enfin, sa délégation convient qu'il faudrait réviser les dispositions financières pour le secrétariat de la Stratégie afin d'y inclure les contributions, et assurer un flux stable et prévisible de ressources pour appuyer l'exécution de base des principales fonctions du secrétariat.

72. **Archevêque Migliore** (Observateur pour le Saint-Siège) déclare que la protection de l'environnement est bien plus que le fait de le défendre. Elle implique une vision plus positive de l'être humain, celui-ci cessant d'être une menace pour l'environnement pour en devenir le gestionnaire. Dans une telle optique, il n'y a plus de conflit entre l'homme et l'environnement, mais plutôt une alliance immuable dans laquelle l'environnement conditionne essentiellement la vie humaine et le développement, tandis que l'homme perfectionne l'environnement par son activité créative.

73. Depuis que le droit international a commencé à s'intéresser aux biens communs mondiaux et aux écosystèmes partagés, de nouvelles notions ont pris forme. Nonobstant certaines différences d'opinion concernant leur signification et leur statut normatif, les principes d'héritage commun de l'humanité, de responsabilité de l'État, de responsabilités communes mais différenciées et d'équité au sein et entre les générations ont fourni des perspectives et des orientations utiles pour prendre en compte la corrélation entre l'environnement, le développement économique et les droits de l'homme. Dans le même ordre d'idées, le principe de la responsabilité de protéger, bien qu'il n'ait pas permis jusqu'ici de produire des normes juridiques précises, a été invoqué en tant qu'aspect essentiel de l'exercice de la souveraineté aux niveaux national et international. L'application de ce principe aux questions environnementales offre l'occasion de réfléchir à

différents aspects qui pourraient contribuer à promouvoir le développement humain authentique.

74. La responsabilité de protéger le climat implique qu'il faut renforcer les synergies entre la sécurité alimentaire et les changements climatiques, en accordant une place importante aux plus vulnérables — souvent les communautés rurales des pays en développement — tout en respectant leur culture et leurs traditions. La responsabilité de protéger le climat devrait aussi se fonder sur une alliance entre les principes de subsidiarité et de solidarité mondiale. Les crises mondiales récentes mettent en évidence l'insuffisance des capacités et des ressources nationales et la nécessité d'une action collective, et les négociations sur la lutte contre les changements climatiques ont montré dans quelle mesure la responsabilité de protéger et la subsidiarité et la solidarité mondiale sont intimement liées. Par ailleurs, les problèmes de l'environnement et les questions telles que celles de l'énergie et de l'économie, de la paix et de la justice, de l'intérêt national et de la solidarité internationale sont liées de manière inextricable.

75. La société actuelle ne pourra s'acquitter de sa responsabilité de protection de l'environnement tant que les gens n'auront pas modifié leur style de vie et leurs habitudes de consommation et de production. De plus, les nombreux défis confrontant le monde exigent des solutions coordonnées, fondées sur une vision morale cohérente du monde. Il faudrait donc de toute urgence sensibiliser les populations à la responsabilité écologique. Cette sensibilisation doit impliquer un changement de la manière de penser et des comportements et se fonder sur la valeur et la dignité de la personne.

76. **M. Khan** (Pakistan) estime que les multiples défis confrontant le monde menacent sérieusement le développement durable des pays en développement. L'environnement mondial est devenu moins favorable au développement, réduisant la marge de manœuvre des pouvoirs publics de ces pays. Au nombre des tendances négatives particulièrement notables figurent l'aggravation de l'instabilité des finances et des échanges commerciaux internationaux, la baisse de l'APD, l'amenuisement des flux financiers privés et la concentration de l'investissement étranger direct dans quelques pays, la flambée des prix alimentaires et l'instabilité des prix de l'énergie, l'intensification des pressions sur les ressources naturelles et la fréquence

croissante des catastrophes ainsi que l'impasse dans laquelle se trouve actuellement le Cycle de Doha.

77. La protection de l'environnement continue de se heurter à l'absence de progrès dans la mise en œuvre du Plan d'action de Bali, adopté à la treizième session de la Conférence des parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la troisième session de la Conférence des parties agissant comme Réunion des parties au Protocole de Kyoto, à l'insuffisance des ressources pour lutter contre la désertification et la dégradation des sols et à l'accroissement de la fréquence et de la gravité des catastrophes naturelles. Il se félicite du fait que le Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention est passé de l'échange d'idées à la formulation de propositions de fond. Mais l'on doute sérieusement qu'il soit possible d'aboutir à des conclusions acceptées d'un commun accord d'ici décembre 2009. Il faudrait éliminer les facteurs qui entravent les progrès.

78. Bien que le Pakistan ait de faibles émissions de gaz à effet de serre, les changements climatiques provoquent dans le pays des dégâts irréversibles, avec des conséquences sociales, environnementales et économiques considérables. Les glaciers de l'Himalaya risquent bien de disparaître d'ici 2035. Il ressort d'études récentes que l'Asie du Sud est la région la plus touchée par les changements climatiques. Selon le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, des millions de personnes de la région seront touchées par l'accroissement de l'intensité des précipitations, la variabilité de la pluviométrie, le risque d'inondation, la dégradation des sols et le stress hydrique. Il est nécessaire d'aboutir à des conclusions concertées, qui renforcent la mise en œuvre de la Convention sur les changements climatiques.

79. Son gouvernement continuera de participer de manière constructive à la mise en œuvre de la Convention sur les changements climatiques en élaborant une vision partagée sur les initiatives de coopération à long terme. Une telle vision doit se fonder sur la conformité avec la Convention et le Protocole de Kyoto ; des mesures quantifiables et pouvant faire l'objet de rapport et de vérification de la part des pays de l'annexe I, appuyés par des mesures volontaires renforcées de la part des pays en développement ; des preuves scientifiques et les perspectives de développement durable dans les pays en développement ; les responsabilités communes mais

différenciées et les moyens respectifs, l'équité entre les générations et la responsabilité historique ; et la mise en place d'une architecture institutionnelle pour le développement et le transfert des technologies ; des flux financiers prévisibles ; et un mécanisme pour permettre, appuyer, faciliter et mettre en œuvre des mesures d'adaptation dans les pays en développement. Son gouvernement est disposé à engager au niveau national des actions volontaires renforcées dans le domaine de l'atténuation, à condition de recevoir des incitations sous forme d'aide financière, de transferts de technologies et dans le domaine du renforcement des capacités.

80. Un ordre mondial profitant à tous doit combiner croissance économique et développement social. La fuite de capitaux, l'effondrement des marchés et des monnaies et l'érosion de la confiance ont mis un terme au développement social. L'énorme déficit courant des pays en développement fait voler en fumée des années d'épargne, forçant les gouvernements à réaffecter à d'autres usages les ressources précieuses initialement destinées aux projets de développement social.

81. Les défis du développement durable sont devenus trop importants pour qu'un pays puisse les relever tout seul. Les Nations Unies doivent jouer un rôle clé, notamment en poursuivant la mise en œuvre du programme mondial de développement durable, en vue de relever de nouveaux défis. Une riposte coordonnée visant à contrer et inverser les tendances négatives est indispensable à cet égard.

82. **M. Ogunnaike** (Nigeria) déclare que les changements climatiques représentent un défi de taille pour le développement et un grave danger pour la survie des millions de personnes à travers le monde. En raison des récentes crises mondiales, il est encore plus urgent d'aborder la lutte contre les changements climatiques de manière globale et efficace. Les enjeux découlant de ces crises ont des conséquences de vaste portée. Toute initiative dans ce domaine doit reposer sur une démarche intégrée et équilibrée, adaptée aux besoins de chaque pays.

83. Son gouvernement est plus que jamais résolu à réaliser le développement durable et, compte tenu de la corrélation entre le développement durable et les objectifs du Millénaire pour le développement, il a redoublé d'efforts en vue d'appliquer le Plan de mise en œuvre des recommandations du Sommet mondial pour le développement durable, en intégrant les

objectifs qui y figurent dans la stratégie nationale de développement du Nigeria.

84. Sa délégation comprend les préoccupations au sujet de la vulnérabilité accrue des petits États insulaires en développement aux effets des changements climatiques. Il se réjouit du fait que l'appui à la conception et la mise en œuvre des stratégies nationales de développement durable dans les petits États insulaires en développement va se poursuivre dans le Pacifique et que l'on examinera activement la possibilité de réaliser des projets similaires dans d'autres régions. Il y a aussi lieu de s'intéresser comme il se doit aux défis liés aux capacités.

85. Il note avec satisfaction la description de l'impact des catastrophes naturelles sur les vies, les biens et les moyens d'existence figurant dans le rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes naturelles (A/63/351). Les recommandations formulées par le rapport renforceront la coopération, par le biais des mécanismes existants, favoriseront la cohérence des synergies entre les efforts de lutte contre les changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe, encourageront l'investissement dans les activités de réduction des risques de catastrophe et renforceront le secrétariat de la Stratégie.

86. Dans de nombreuses régions d'Afrique, la sécheresse, la désertification et l'érosion des sols se traduisent par la dégradation des sols et des mauvaises récoltes à grande échelle. Il faut de toute urgence redoubler d'effort pour mettre fin à l'assèchement du Lac Tchad et du fleuve Niger. Il y a lieu de renforcer l'aide internationale à la sous-région. Au nombre des mesures adoptées par son pays pour lutter contre la désertification et la sécheresse figurent la muraille verte pour le programme du Sahara, la gestion des écosystèmes des zones transfrontalières du Nigeria et du Niger et un programme de conservation des dunes de sable.

87. Il salue les résultats de la dixième session extraordinaire du Conseil d'administration du PNUE, en particulier les décisions relatives à la Stratégie à moyen terme pour la période 2010-2013 ; la gestion des produits chimiques, notamment le mercure et la gestion des déchets ; la décennie internationale de lutte contre les changements climatiques ; et le Rapport sur

l'avenir de l'environnement mondial : environnement et développement.

88. Enfin, il remercie le Secrétaire général et le Président de l'Assemblée générale pour avoir fait preuve de clairvoyance en attirant l'attention sur les changements climatiques. Il faut espérer que cette clairvoyance va donner lieu en 2009 à Copenhague à l'adoption d'un accord global et largement ouvert sur le régime post-2012 de lutte contre les changements climatiques. À cet égard, il souhaite que les pays industrialisés prennent un engagement de vaste portée de réduire les émissions, de faciliter le transfert des technologies d'énergie propre et renouvelable, de fournir des ressources financières et de contribuer au renforcement des capacités pour aider les pays en développement à mettre en œuvre leurs stratégies d'adaptation.

La séance est levée à 13 heures.